

PRÉSENTATION DU CONSEIL

Fondé en novembre 2001, le Conseil consultatif sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) a pour mandat de conseiller Exportation et développement Canada (EDC) sur les pratiques exemplaires en matière de RSE.

Ce mandat est purement consultatif : le Conseil joue un rôle de baromètre dans l'établissement des procédures et des politiques relatives à la RSE. Il relève du président et chef de la direction d'EDC.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET COMPOSITION

Le Conseil tient une réunion d'un jour deux fois par an, dans un lieu convenant à tous les participants ou par téléconférence.

Ces réunions se tiennent tous les six mois environ.

Les membres du Conseil proviennent notamment de la société civile, du secteur privé et du milieu des affaires et des établissements d'enseignement.


Le Conseil est composé d'au plus neuf représentants appropriés, sans compter les représentants d'EDC.

Les représentants d'EDC comprennent :

- le président et chef de la direction d'EDC;
- le premier vice-président d'EDC chargé de la responsabilité sociale des entreprises;
- le vice-président, Responsabilité sociale des entreprises d'EDC;
- un représentant du Conseil d'administration d'EDC (membre de droit).

CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES

- 1) Personnalité reconnue dans le domaine de la RSE, par exemple dans les questions relatives :
 - à l'environnement;
 - au développement durable;
 - aux droits de la personne;
 - à la mobilisation des parties intéressées;
 - aux investissements dans la collectivité;
 - à d'autres domaines de la RSE.
- 2) Connaissance ou expérience pratique des dossiers relatifs à la RSE, notamment :
 - la culture d'entreprise favorisant la RSE;
 - la gestion des relations avec les parties intéressées.

- 
- 3) Capacité de communiquer les pratiques exemplaires en matière de RSE, telles que :
 - stratégie;
 - gestion environnementale;
 - rapports, politiques et pratiques;
 - indicateurs de rendement;
 - relations avec les parties intéressées;
 - transparence et communication.

 - 4) Expérience internationale prenant les formes suivantes :
 - expérience professionnelle;
 - recherche;
 - publications;
 - pratiques commerciales;
 - appartenance à des associations.

 - 5) Connaissance générale ou expérience du commerce international, des affaires ou des finances par les moyens suivants :
 - expérience professionnelle;
 - recherche;
 - publications;
 - pratiques commerciales.

 - 6) La nomination d'un membre ne doit pas être susceptible d'entrer en conflit avec le mandat d'EDC, ni de provoquer d'autres conflits d'intérêts.

MANDAT

Réunions

- Chaque réunion suit un ordre du jour fourni d'avance par EDC.
- Les réunions ont lieu deux fois par année dans un lieu convenant à tous les participants ou par téléconférence.
- Seuls les membres du Conseil, le personnel d'EDC et les invités peuvent y assister.
- EDC se charge de l'organisation des réunions, notamment en ce qui a trait à la logistique, à la préparation des documents d'information avant la réunion et à la rédaction du résumé des délibérations.

Rapports du Conseil

- Un membre du personnel d'EDC agit comme secrétaire de réunion et remet un résumé des délibérations à la direction d'EDC et aux membres du Conseil le plus rapidement possible après la réunion.
- Le résumé des délibérations constitue la base du rapport que le président d'EDC remet à la direction et au Conseil d'administration d'EDC.
- Le résumé des délibérations des réunions du Conseil est mis en ligne sur le site Web d'EDC.

Président du Conseil

- Le président du Conseil est choisi par le président d'EDC pour un mandat de deux ans renouvelable un an.
- Le président d'EDC agit à titre de président du Conseil à la première réunion et aux réunions où le président du Conseil ou son mandataire ne peuvent pas être présents.
- Le président du Conseil ouvre et lève la réunion et veille à ce que tous les points à l'ordre du jour soient abordés.

Avis du Conseil

- Le mandat du Conseil est purement consultatif.
- Le Conseil joue un rôle de baromètre relativement aux questions de RSE pouvant toucher EDC.
- EDC choisit des sujets de discussion relatifs aux pratiques exemplaires du secteur pour susciter des échanges sur des expériences touchant de grands enjeux comme la mobilisation et la mise en œuvre à l'interne des pratiques et politiques en matière de RSE.
- EDC sollicite activement des commentaires sur les sujets proposés et fournit le plus d'information possible sur ces sujets avant les réunions.
- Les membres peuvent prodiguer des conseils sur les pratiques exemplaires relatives à des questions nouvelles.



Généralités

- Le Conseil ne participe pas aux activités courantes d'EDC et n'a aucun droit de regard sur celles-ci.
- Il incombe entièrement à EDC d'inviter des personnes intéressées ou compétentes à participer aux réunions et de garder contact avec elles.
- Il n'y a pas de sous-comité.
- Il n'y a pas de quorum.
- Le Conseil constitue un lien essentiel entre EDC et les intervenants compétents, qui le tiennent à jour sur les pratiques exemplaires en matière de RSE.
- Le Conseil et la direction peuvent demander aux membres du Conseil de proposer des invités, soit pour participer aux travaux du Conseil, soit pour faire un exposé sur des pratiques ou des enjeux.
- La durée du mandat des membres est d'au moins trois (3) ans, renouvelable pour trois (3) ans supplémentaires sous réserve du consentement du membre et de l'approbation d'EDC.
- Les membres du Conseil (sauf les représentants d'EDC) reçoivent des honoraires annuels qu'ils versent à l'organisme de bienfaisance de leur choix. Toutes les dépenses raisonnables de transport et d'hébergement attribuables à leurs fonctions leur sont remboursées.